



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2011

COMPTE RENDU

L'an deux mille onze et le trente mai à 18 H 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Denis ROCHE, maire.

Date de convocation : 24 mai 2011
Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2011
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 20
Nombre de voix : 25
Nombre de procurations : 5

Etaient présents : Denis ROCHE, Anne-Marie PROVOST, Véronique MARTIN, André SAUZEDE, Christophe SCHUBERT, Michel RICAULX, Doria CABASSUT, Jean-Philippe PASCAL, Anik BARLAGUET, Andréas CHARALAMBOUS, Myriam CAVAUD, Jean-Claude CABANIS, Eliane PEYRIC, Françoise MALAVIEILLE-LADU, Marie-Cécile PARDAL, Jocelyne BONNET-CARBONELL, Loïc VALVERDE, Jean-Claude LEBOURGEOIS, Luc PASCON, Michel JEAN.

Absents excusés :

Céline GOUVERNET.
France CABAUD, a donné procuration à Jean-Claude CABANIS.
Janet ZARAGOZA, a donné procuration à Myriam CAVAUD.
Vincent DARAS, a donné procuration à Luc PASCON.
Laetitia CARBONELL.
Grégory THERON, a donné procuration à Véronique MARTIN.
Alex DUMAS, a donné procuration à André SAUZEDE.

Secrétaire de séance : Luc PASCON.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2011.

Monsieur le maire indique qu'une remarque écrite du groupe « Calvisson au cœur » :

« Page 10 : il y a une erreur sur le titre de l'association. Il s'agit de « Communes de la Vaunage » et non de « Vaunage Vivante ».

Cette erreur sera rectifiée.

Monsieur le maire explique qu'à cause d'un problème informatique une différence dans la numérotation des délibérations entre la convocation et la note de synthèse n'a pas pu être modifiée avant l'envoi des convocations.

M. ROCHE propose ensuite la suppression de trois points de l'ordre du jour :

1. Arènes-théâtre de verdure – Autorisation de programme et crédits de paiements N°1.
2. Budget principal 2011 – décision modificative N°1.
3. Arènes-théâtre de verdure – construction – autorisation donnée à monsieur le maire de signer les marchés.

En effet, il était prévu de signer le compromis de vente de l'ancienne gendarmerie avec Habitat du Gard avant le conseil. Cependant, pour des raisons administratives Habitat du Gard, a repoussé la date de signature au 6 juin 2011. Les trois délibérations étant liées au compromis, il convient donc de les retirer de l'ordre du jour.

M. PASCAL demande ce qu'il en est du marché public ?

M. ROCHE explique que les offres étaient valables jusqu'au 6 juin. Il faudra donc relancer un nouveau marché.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	00
Pour	25

ADMINISTRATION GENERALE

4. OENO VIA – comité de pilotage - création et nomination des membres.
5. Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard (SMDE) – modification des statuts.
6. Station d'épuration – acquisition d'un terrain à Mme Sylvie BECHARD.
7. Médiathèque – règlement intérieur – modifications.
8. Médiathèque – charte informatique
9. Ecole maternelle – vœu pour le baptême.

GESTION DU PERSONNEL

10. Piscine municipale – création de deux postes de Maître-Nageur-Sauveteur (MNS).
11. Piscine municipale – création de deux postes d'adjoint techniques 1^{ère} classe.

12. Piscine municipale – création de deux postes de régisseur des recettes

FINANCES

13. Sarl BB – annulation d'un titre de recettes.

14. Station d'épuration – Marché avec l'entreprise GINGER – avenant N°1.

15. Assainissement – Hameau de Sinsans – Marché avec l'entreprise SCAIC – avenant N°1.

16. Subventions aux associations – Détermination des montants.

17. Arènes-théâtre de verdure – Autorisation de programme et crédits de paiements N°1.

18. Budget principal 2011 – décision modificative N°1.

19. Arènes-théâtre de verdure – construction – autorisation donnée à monsieur le maire de signer les marchés.

20. Demande de subvention à Françoise Laurent-Perrigot au titre de la réserve parlementaire 2011.

21. Arènes théâtre de verdure – sculpture de M. CARDOT - Demande de subvention à Simon Sutour au titre de la réserve parlementaire 2011.

22. Déclaration d'intention d'aliéner – Scp Thomas/Prono Veyrier – propriété de Mme Florence MAY.

ADMINISTRATION GENERALE

1- OENO VIA – comité de pilotage - création et nomination des membres.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 25 octobre 2010 concernant la signature d'une convention de partenariat avec la Sca Costières et Soleil dans le cadre du projet Oeno Via.

Cette convention stipule qu'un comité de pilotage doit être créé afin de suivre l'évolution de ce dossier. Ce comité sera formé par 5 représentants de chaque partie. Il convient donc aujourd'hui de nommer ceux de la commune de Calvisson.

M. PASCAL donne lecture d'une question de « Calvisson au cœur » :

« Monsieur le maire, avant de demander le vote d'un comité où en est on avec la part que doit financer la cave de Calvisson » ?

M. ROCHE indique que M. VERDIER lui a confirmé la somme de 80 000 € sur l'ensemble du projet (2 fois 40 000 €). De plus, il rappelle que les conventions de mise à disposition du terrain et la convention de partenariat ont été signées. La cave coopérative désignera de son côté 5 représentants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création du comité de pilotage du projet Oeno Via et de nommer les membres suivants :
 - Jocelyne Bonnet,
 - Jean-Claude Cabanis,
 - Vincent Daras,
 - Denis Roche,
 - Jean-Philippe Pascal,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	00
Pour	25

2- Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard (SMDE) – modification des statuts.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le SMDE a, par délibération en date du 11 avril 2011, approuvé la modification N°2 de ses statuts (cf.annexe).

Conformément à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les communes, membres du syndicat, doivent délibérer dans les trois mois suivants la notification de cette délibération, soit jusqu'au 2 août 2011.

La modification n°2 est la suivante :

Article 1 : aux dispositions de l'article 2-B – 5° des statuts du syndicat mixte à cadre départemental d'électricité sont substitués les dispositions suivantes :

« Etude, exécution et financement de tous travaux de premier établissement de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique que l'article 36 de la Loi du 8 avril 1946 permet de faire exécuter en tout ou partie à leur charge dans le cadre de transferts optionnels de la maîtrise d'ouvrage. »

Article 2 : A l'article 4, alinéa 1^{er}, point 4 « Le remboursement par les collectivités des charges résultant des maîtrises d'ouvrage déléguées » est remplacé par « *les fonds de concours et participations des collectivités aux travaux réalisés dans le cadre des transferts optionnels de la maîtrise d'ouvrage* ».

Article 3 : toutes les autres dispositions des statuts approuvés par délibération du comité syndical en date du 16 mai 1994 sont inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la modification des statuts du syndicat mixte à cadre départemental d'électricité comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	00
Pour	25

3- Station d'épuration – acquisition d'un terrain à Mme Sylvie BECHARD.

Monsieur le maire laisse la parole à M. SCHUBERT qui rappelle au conseil municipal la construction d'une station d'épuration à Calvisson.

Il indique qu'il convient d'acquérir un morceau de parcelle, pour créer le poste de refoulement, à Mme Sylvie BECHARD au lieu-dit « La tourette basse » pour une contenance de 100 m² au prix de 3€ le m² (cf. annexe).

En conséquence,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 28 mars 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section W N°124 au lieu dit « La tourette basse » appartenant à Mme Sylvie BECHARD, pour une contenance de 100 m² au prix de 3 € le m² soit un montant total de 300 €.
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Calvisson.

- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	00
Pour	25

4- Médiathèque – règlement intérieur

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la médiathèque possède un règlement intérieur destiné aux usagers.

La médiathèque de Calvisson fait partie du réseau de la communauté de communes du Pays de Sommières.

Afin d'uniformiser les règlements dans toutes les structures se trouvant sur le territoire intercommunal, il convient de mettre à jour le règlement intérieur de Calvisson (ci-joint en annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le règlement intérieur de la médiathèque ci-après annexé.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	00
Pour	25

5- Médiathèque – charte informatique.

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il existe une charte informatique réglementant l'accès à la salle des ordinateurs de la médiathèque.

Il convient aujourd'hui de modifier cette charte pour répondre au mieux aux exigences de l'accès à internet et aux besoins des bibliothécaires (ci-joint en annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la charte informatique ci-après annexée.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	00
Pour	25

6- Ecole maternelle – vœu pour le baptême.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la communauté de communes du Pays de Sommières (CCPS) souhaite baptiser l'école maternelle.

L'association des parents d'élèves a été sollicitée ainsi que les élus « enfance et jeunesse » de Calvisson. Ils proposent le nom « Le petit Prince ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre le vœu que l'école maternelle soit baptisée « Le petit Prince ».
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	00
Pour	25

GESTION DU PERSONNEL

7 -Piscine municipale – création de deux postes de Maîtres Nageurs Sauveteurs (MNS).

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire, dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale pendant la saison estivale, de créer deux postes de MNS à raison de 35 heures par semaine pour assurer la surveillance et la sécurité des baigneurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création de deux postes de maître nageur sauveteur à raison de 35 H/ semaine à compter du 1^{er} juin 2011.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	00
Pour	25

8- Piscine municipale – création de deux postes d'adjoint technique 2^{ère} classe.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire, dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale pendant la saison estivale, de créer deux postes d'adjoint technique 2^{ère} classe, un poste à raison de 21 heures par semaine pour assurer le nettoyage des locaux et un poste à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ère} classe à raison de 21h/semaine à compter du 1^{er} juin 2011 et d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à raison de 35 h/semaine.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	00
Pour	25

9- Piscine municipale – création de deux postes de régisseur des recettes.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire, dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale pendant la saison estivale, de créer deux postes de régisseur (un titulaire et un suppléant) à raison de 35 heures pas semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création de deux postes de régisseur des recettes à raison de 35H/semaine à compter du 1^{er} juin 2011.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	00
Pour	25

FINANCES

10- Sarl BB – annulation d’un titre de recettes.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la SARL BB est gérante du restaurant le Boufaire qui a été fermé pour cause de travaux réalisés sur le bâtiment par la SCI GRAND PLACE.

La Sarl BB n’a donc pas pu exercer son activité de restauration et ne s’est donc pas acquittée du montant des droits de terrasse pour la période 2010 pour un montant de 1391.00 €. Or, la perception demande aujourd’hui l’autorisation de poursuivre afin de recouvrer cette recette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D’annuler le titre de recette N° T 82 concernant l’année 2010 pour un montant de 1 391 € concernant la Sarl BB.
- D’autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	00
Pour	25

11- Station d’épuration – Marché avec l’entreprise GINGER – avenant N°1.

Monsieur le maire laisse la parole à M. SCHUBERT qui rappelle au conseil municipal le marché de maîtrise d’œuvre passé avec le groupement GINGER/AMEVIA pour la construction de la station d’épuration de Calvisson.

Le montant initial du marché était de 86 400.00€. HT.

Il indique que dans le cadre des études de projets deux plus-values sont nécessaires :

- Sur l’établissement du forfait définitif de rémunération
- Sur l’étude d’un nouveau tracé pour les réseaux.

Le marché sera donc porté à 115 300 € HT (cf. annexe).

Conformément au code des marchés publics, il convient de délibérer dès lors que le montant de l’avenant est supérieur à 5% du marché initial.

M. VALVERDE demande quelles sont les crues prises en compte ?

M. SCHUBERT indique que ce sont les crues décennales.

Mme BARLAGUET demande la date prévue pour le début des travaux et la durée ?

M. SCHUBERT annonce un début à l’automne et une durée d’environ un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration passé avec le groupement GINGER/AMEVIA ci-après annexé.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	00
Pour	25

12- Assainissement – Hameau de Sinsans – Marché avec l'entreprise SCAIC – avenant N°1.

Monsieur le maire laisse la parole à M. LEBOURGEOIS qui rappelle au conseil municipal le marché passé avec l'entreprise SCAIC concernant les travaux d'assainissement au hameau de Sinsans.

Il indique que la pose de fourreaux pour l'alimentation de la fontaine et la mise en discrétion des réseaux aériens au chemin de Maruéjols, non prévus au marché, ont été nécessaires. Il convient donc aujourd'hui de passer un avenant au marché initial.

Conformément au code des marchés publics, il convient de délibérer dès lors que le montant de l'avenant est supérieur à 5% du marché initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant N°1 au marché de travaux avec l'entreprise SCAIC qui porte le marché à la somme de 95 937.05 € HT (au lieu de 87 670.00 € HT initialement).
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	00
Pour	25

13- Subventions aux associations – Détermination des montants.

Monsieur le maire laisse la parole à M. JEAN qui rappelle au conseil sa délibération en date du 14 avril 2011 par laquelle il votait l'enveloppe globale des subventions aux associations dans le cadre du vote du budget primitif 2011.

Aujourd'hui, il convient de déterminer précisément le montant octroyé à chaque association (cf. liste en annexe).

M. CABANIS indique qu'il est bien que toutes les associations soient subventionnées. Cependant il s'étonne du montant octroyé à certaines comme les clubs taurins ?

M. JEAN explique que le club « Le duc » organise la fête des vendanges.

M. CABANIS s'étonne que l'ADMR, qui est une association qui emploie 20 titulaires et 2 CDD ne perçoive pas plus que d'autres associations (Ravis de la crèche) qui n'ont pas autant d'impact sur la vie communale ? De plus, il suggère que dans le tableau annexé, figure une colonne avec le montant de la subvention demandée par les associations.

Mme Janet ZARAGOZA arrive à 19H (21 votants, 25 voix).

M. CHARALAMBOUS demande pourquoi l'APROMICAV passe de 300 à 1100 € ?

Mme BONNET-CARBONELL explique que, par exemple, les Ravis de la Crèche est une association récente qui organise le salon des Santons c'est pourquoi elle a une subvention exceptionnelle supplémentaire. L'APROMICAV a effectué un relevé de toutes les capitelles sur le territoire communal, organise les deux journées du Patrimoine et imprime régulièrement une « gazette ».

M. CABANIS rappelle que l'APROMICAV n'a pas demandé de subvention pendant longtemps. Elle entretient chaque année, entre autre, la fontaine du Coucou.

M. PASCAL souligne que la commission « vie associative » se réunit au préalable pour étudier tous les dossiers.

M. VALVERDE indique que Calvisson est un village dynamique et qu'il faut continuer à subventionner les associations.

M. CABANIS, Mme BARLAGUET s'abstiennent de prendre part au vote vu qu'ils font partie du bureau d'une association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les subventions aux associations telles que mentionnées à la liste en annexe.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	02
Pour	23

M. PASCAL donne lecture d'une question de « Calvisson au cœur » :

« Monsieur le maire, jusqu'à la dernière commission des associations apparaissait l'association des « communes de la Vaunage ». Vous nous avez dit que celle-ci serait votée à

part. Hors elle n'apparaît plus dans la liste. Est-ce une manière déguisée de la faire passer sur le budget sans la présenter en conseil ? »

M. ROCHE indique que cette subvention sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil.

M. PASCAL demande que la question écrite concernant les arènes apparaisse dans le compte-rendu de la même manière que les délibérations supprimées de l'ordre du jour.

~~14 Budget primitif 2011 – décision modificative N°1~~

~~Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2010 par laquelle il approuve la cession de l'ancienne gendarmerie à Habitat du Gard pour un montant de 750 000 euros.~~

~~Il indique que le compromis de vente a été signé le 30 mai dernier. Par conséquent, il convient d'intégrer cette nouvelle recette au budget.~~

~~Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 23 mai dernier, il propose d'apporter au budget principal les modifications budgétaires suivantes :~~

~~Recette d'investissement :~~

~~Chap 024 – produits des cessions d'immobilisations + 750 000~~

~~Dépenses d'investissement :~~

~~Chap 21 – article 2182 matériel de transport + 130 000~~

~~Chap 21 – article 2151 réseaux de voirie + 75 000~~

~~Chap 21 – article 2181 installations, agencement et aménagements divers + 30 000~~

~~Chap 21 – article 21318 autres bâtiments publics + 515 000~~

~~En conséquence, il vous est proposé à l'assemblée :~~

- ~~• d'approuver la décision modificative N° 1 au budget principal présentée ci-dessus,~~
- ~~• d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.~~

~~Question écrite de Calvisson au Cœur :~~

~~« Monsieur le maire, lors du dernier conseil vous nous avez présenté, je vous cite « ...2 scénarios ». En prenant en compte le deuxième puisque votre conseil a refusé l'achat de la « Maison Panafieu », Calvisson au Cœur propose dans un souci de faire avancer le dossier de réhabilitation du patrimoine que les 500 000 euros programmés à l'article 21318 – autres bâtiments publics, soient utilisés pour :~~

~~– la mise aux normes « handicapés » de l'actuelle mairie, la rénovation du musée du Boutis et la création des ateliers du Boutis, la mise aux normes et la rénovation de la maison de l'agriculture, la rénovation et la mise aux normes du bâtiment où est sis le poste de police.~~

~~Vu le choix de votre conseil municipal lors du vote de la maison Panafieu, il est de votre devoir de mandater ces travaux au plus vite pour entretenir un patrimoine auquel vous faites très souvent référence. Nous vous demandons bien sûr un vote sur cette proposition en vous laissant le libre arbitre du vote secret ou pas...~~

~~15 Arènes théâtre de verdure – autorisation de programme et crédits de paiements N°1.~~

~~Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet d'arènes théâtre de verdure et le débat d'orientations budgétaire 2011 du 2 mars 2011 qui fait état de l'opération.~~

~~Le projet des arènes théâtre de verdure s'inscrit dans le cadre d'une opération pluriannuelle sur les exercices 2011 et 2012 pour un montant de 1 095 000 euros TTC. Afin d'améliorer la visibilité financière et ce conformément à l'article L.2311-3, le code général des collectivités territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.~~

~~L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.~~

~~Il est proposé au conseil municipal de retenir l'opération « Arènes Théâtre de verdure » ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme 2011 et 2012.~~

~~Autorisation de programme n° 1 – arènes théâtre de verdure~~

Exercice	2011	2012
Crédits de paiement prévisionnels (TTC)	515 000	580 000

~~En conséquence, il est proposé à l'assemblée :~~

- ~~• de retenir l'opération « Arènes Théâtre de verdure » au titre des autorisations de programme comme présentée ci-dessus,~~
- ~~• de prévoir les crédits nécessaires aux budgets 2011 et 2012,~~
- ~~• d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.~~

~~16 Arènes théâtre de verdure – construction – autorisation donnée à Monsieur le maire de signer les marchés~~

~~Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'arènes et les délibérations afférentes, il précise qu'afin d'éclairer l'assemblée délibérante, l'ensemble des éléments du dossier est joint à la présente (délibérations, compte rendus conseils municipaux, note de présentation du projet). Par ailleurs, le dossier complet est à la disposition des élus en mairie.~~

~~Vu le code général des collectivités territoriales,~~

~~Vu le code des marchés publics,~~

~~Vu le résultat de la consultation en procédure adaptée relative au marché de création d'arènes théâtre de verdure,~~

~~Vu les avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 20 janvier et le 16 mai 2011,~~

~~Considérant que les offres des candidats retenus sont valables jusqu'au 6 juin 2011,~~

~~Considérant qu'il y a lieu de signer les offres (acte d'engagement) avec les candidats retenus par la commission des marchés,~~

~~Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés au nom de la commune, comme indiqué ci-dessous :~~

Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant du marché
Lot 1 – Gros oeuvre	GRAILLE	497 002.63 € HT
Lot 2 – Structure métallique	DELORD	259 213.00 € HT <small>Option 1 porte monumentale (1 porte 7 000€)</small>
Lot 3 – Menuiserie	CARAYON	3 998.23 € HT
Lot 4 A – Electricité	DAUDET	60 949.96 € HT
Lot 4 B – Plomberie ventilation	DAUDET	8 181.00 € HT
Lot 5 – Peinture	PELATAN	17 871.00 € HT

~~Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :~~

- ~~• D'approuver l'attribution des lots concernant le marché des arènes théâtre de verdure comme indiqué ci-dessus.~~
- ~~• D'autoriser monsieur le maire à signer les actes d'engagement au nom de la commune comme précisé ci-dessus~~

17- demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Mme Françoise Laurent-Perrigot.

Monsieur le maire rappelle au conseil le projet d'aménagement d'un jardin d'enfants sur le terre-plein situé entre l'église et le poste de police municipale.

Cet espace comprendra 6 jeux adaptés aux jeunes de 3 à 10 ans pour un montant total d'environ 30 000 € TTC.

M. PASCAL souhaite savoir si ce déplacement du jardin sera imputé au montant global du budget « arènes » ?

M. ROCHE répond par l'affirmative. Il précise que Mme LAURENT-PERRIGOT a donné son accord préalable à cette subvention.

A ce titre, il convient de demander 5000 € au titre de la réserve parlementaire auprès de Mme Françoise Laurent-Perrigot, sénatrice du Gard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander une subvention de 5000 € au titre de la réserve parlementaire auprès de Madame Françoise Laurent-Perrigot
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	00
Pour	25

18- Arènes théâtre de verdure – sculpture de M. CARDOT – demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de M. Simon Sutoir.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Jean Cardot, sculpteur membre de l'Institut et ancien président de l'Académie des Beaux Arts nous a fait l'honneur de participer à notre projet d'arènes théâtre de verdure en proposant d'y intégrer une de ses créations « le taureau bondissant ».

Cette sculpture viendra décorer cette structure d'une architecture sobre et élégante, qui apportera une plus value et une notoriété à la commune. Le montant de la réalisation de l'œuvre, en fonderie, est de 28 810.00 € HT soit 32 056.24 € TTC.

A ce titre, il convient de demander 7 500 € au titre de la réserve parlementaire auprès de M. Simon SUTOIR, sénateur du Gard.

M. PASCAL donne lecture d'une question écrite de Calvisson au cœur.

« Monsieur le maire, d'après vos déclarations il semblait que le sculpteur offrait la statue et vous l'avez affirmé si elle était trop chère vous ne la réaliseriez pas. Hors vous soumettez au vote « le montant et la réalisation de l'œuvre 32 056.24 euros » sur un dossier qui est loin de faire l'unanimité des Calvissonnais. N'estimez-vous pas que c'est très cher ? »

M. ROCHE indique que M. SUTOIR a donné son accord préalable. M. CARDOT fait don de son œuvre. La municipalité devra payer le fondeur.

M. VALVERDE trouve que le prix de la statue par rapport au budget des subventions aux associations est conséquent et s'interroge sur l'utilité de cette statue.

Mme BONNET-CARBONELL explique qu'il y a peu de projets d'art contemporain dans notre région.

M. PASCAL pense qu'il y a des projets plus importants pour la commune que le « taureau bondissant ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander la subvention la plus élevée possible au titre de la réserve parlementaire auprès de M. Simon SUTOIR.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	05
Abstention	00
Pour	20

URBANISME

19. Déclaration d'intention d'aliéner – Scp Thomas/Prono Veyrier – propriété de Mme Florence MAY.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été déposée par la scp THOMAS PRONO VEYRIER – concernant les parcelles C 1456 C 1455, pour un montant est de 1 050 000.00 (cf. plan en annexe).

Mme BARLAGUET demande s'il est possible d'imposer un espace vert pour les enfants ?

M. SAUZEDE indique que c'est au promoteur de l'intégrer dans son projet.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2009 par laquelle il délègue à monsieur le maire la signature des DIA avec un plafond de 400 000 euros,

Considérant que la DIA ci-dessus mentionnée dépasse ce plafond,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De dire que la commune n'exercera pas son droit de préemption sur les parcelles C 1456 et C 1455
- D'autoriser monsieur le maire à signer la DIA ci-dessus indiquée.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Abstention	00
Pour	25

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une pétition, lancée par Mme Marie-France REMESY (qui a recueilli 72 signatures) au sujet de l'état de la façade sud et contre les pots de fleurs de l'église a été reçue en mairie. M. ROCHE indique que les travaux seront engagés très rapidement. En ce qui concerne les pots, nous recevons en mairie des témoignages contraires de personnes qui trouvent que ces pots mettent en valeur l'église. Par conséquent, ces derniers resteront en place.

M. PASCAL indique qu'il a signé cette pétition car il s'interrogeait sur la couleur des pots (rouge) compte tenu du périmètre des ABF situé autour du bâtiment.